

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 8 février 2022

Les copropriétaires de la résidence sise 91 bd Paster à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) se réunissent en assemblée générale, en la salle paroissiale Saint Gervais/Saint Protais sise 36 ter rue de Paris à Pierrefitte-sur-seine (93380), le **8 février 2022 à 18 H 30** sur convocation adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a **29** copropriétaires présents physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **4667/10396** millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	22	3731
Présents à distance	0	0
Représentés	5	634
Votants par correspondance	2	302
Absents	40	5729
Totaux	69	10396

Liste des copropriétaires votants par correspondance :
 RENOUE François (156/10396), REZAZGUI (146/10396),

Liste des copropriétaires absents

AIT MOUSSA (158/10396), ALTAN HASAN (168/10396), ANTUNES Olivia (149/10396), ARSHAD Zohaib (130/10396), AWAD Achraf (160/10396), BADISS Khalil (130/10396), BADRUDDUZA (156/10396), BOUDJEMAI Mohammed (15/10396), CAVANINI (144/10396), DIABY Idrissa (129/10396), EL-CHEIKH TAHA Majde (147/10396), GRACIAS (171/10396), INAMUL Haq (131/10396), JOSEPH Sylvana (157/10396), JOVANOVIC.. (147/10396), KANDASAMY Mathivathanan (159/10396), KOVACIC (148/10396), LAPA Bernardino (18/10396), LEDRU Michael (18/10396), LEPRINCE Sylvain (144/10396), LIEMTHONGSAVANH David (154/10396), MAXIMOVITCH (157/10396), MESSAGE RAYMOND Jeannine (172/10396), MUFTI Kafait (131/10396), MURAT (173/10396), MURUGUPPILLAI Muralitharan (149/10396), ORDENSKI Nebojsa (131/10396), POLTINI Jean marc (148/10396), POTHIN Annick (16/10396), RAJA Adil (304/10396), RAJIAH Muthiah (145/10396), SINGH Harjinder (157/10396), SINGH Neetu (191/10396), SIVANANDAN Delan (172/10396), SRIKUMAR Rajeepan (160/10396), SWK (154/10396), TOYTOGLU Gülsah (157/10396), TUTUS Wilner (155/10396), VUJACIC Marina (176/10396), WATTIEZ Françoise (148/10396)

Vote n° 1

Nomination d'un(e) président(e) de séance

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance : M. PEROT

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5885
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4365	0	146

Se sont abstenus : **REZAZGUI** (146/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **RENOU François** (156/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

Nomination d'un ou deux scrutateur(s)

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateurs de séance :

- M. ANTUNES

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5885
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4365	0	146

Se sont abstenus : **REZAZGUI** (146/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **RENOU François** (156/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

- M. BERNARD

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5885
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4365	0	146

Se sont abstenus : **REZAZGUI** (146/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **RENOU François** (156/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance : M. Alain ROUX

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5885
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4365	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : RENOU François (156/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

Rapport du conseil syndical

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil syndical. Le conseil syndical présente M. KENNY qui propose des solutions d'isolation des bâtiments bénéficiant de subventions.

Vote n° 5

Approbation des comptes pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu les explications du syndic ainsi que le rapport des membres du conseil syndical qui ont vérifié les comptes en novembre 2021 dans les bureaux du syndic, l'assemblée générale approuve les comptes pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les dépenses ordinaires se sont élevées à la somme de 73.876,21 € pour un budget de 80.000 €.

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

Quitus au syndic pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale décide de donner quitus, sans réserve, au syndic, pour tous les actes et faits juridiques, les opérations comptables et techniques qu'il a effectués pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

Présentation et approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

Le syndic propose le budget prévisionnel pour les exercices 2022 et 2023 à la somme de 82.000 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, arrête le budget prévisionnel des exercices 2022 et 2023 à la somme de 82.000€, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 pour tenir compte des charges réellement enregistrées.

L'assemblée générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis des exercices 2022 et 2023 sur ces bases, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, les provisions correspondantes sont intégralement exigibles le premier jour de chaque trimestre.

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	27		4365
Votants par correspondance	2		302
Absents (ou non votants)	40		5729
Total	69		10396
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision : Néant
 N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

Détermination des modalités de consultation des justificatifs des charges.

L'assemblée générale décide que les justificatifs des charges seront à la disposition des copropriétaires intéressés sur rendez-vous, un jour ouvré (aux heures ouvrées) fixé par le syndic dans les quinze jours précédant l'assemblée générale appelée à approuver les comptes.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	27		4365
Votants par correspondance	2		302
Absents (ou non votants)	40		5729
Total	69		10396
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)
 Se sont opposés à la décision : Néant
 N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

Renouvellement, aux fonctions de syndic de la copropriété, du Cabinet Sabimo, S.a.s. dont les bureaux sont situés 23, avenue du 8-Mai-1945, à Sarcelles (95).

L'assemblée générale renouvelle, aux fonctions de syndic de la copropriété, le Cabinet Sabimo, S.a.s. dont les bureaux sont situés 23, avenue du 8-Mai-1945, à Sarcelles (95).

Le contrat prendra effet le 13 mars 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.

Les honoraires annuels de gestion courante pour l'exercice 2022 seront de 11.094,67 € HT, soit 13.313,60 € TTC au taux actuel de TVA de 20 %. Mandat est donné à M. ANTUNES pour signer le contrat de syndic.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	27		4365
Votants par correspondance	2		302
Absents (ou non votants)	40		5729
Total	69		10396
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision : Néant
 N'ont pas pris part au vote (*) : Néant
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 10

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

Information sur les membres du conseil syndical.

Sont actuellement membres du conseil syndical : M. ANTUNES José - M. PEROT - Mme CAMPAN - M. BERNARD - M. JOVANOVIC

Vote n° 12

Election ou réélection de M. ANTUNES J. en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. ANTUNES José en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 13

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

Election ou réélection de M. PEROT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. PEROT en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	1	0
Tantièmes	4497	170	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 14

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	1	0
Tantièmes	4497	170	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : MANSEUR Karim (170/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

Election ou réélection de Mme CAMPAN en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

Sans objet.

Vote n° 17

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

Sans objet.

Vote n° 18

Election ou réélection de M. BERNARD en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. BERNARD en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 18

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 19

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 20

Election ou réélection de M. JOVANOVIC en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. JOVANOVIC en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 20

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 21

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22

Election de M. BUT en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. BUT en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	1039

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	2	0
Tantièmes	4338	329	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 22

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	2	0
Tantièmes	4338	329	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **RENOU François** (156/10396) **VALLIPURAM Vasikaran** (173/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 23

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	1	0
Tantièmes	4365	156	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **RENOU François** (156/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24

Election de M. MANSEUR en tant que membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

L'assemblée générale désigne M. MANSEUR en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 24

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	146

Se sont abstenus : REZAZGUI (146/10396)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26

Election de nouveaux membres au sein du conseil syndical.

L'assemblée générale accepte la désignation de nouveaux membres au sein du conseil syndical pour les personnes qui le souhaiteraient.

L'assemblée générale désigne M. LOUNICI comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	1	1
Tantièmes	4336	175	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4511	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **CICATELLO Dario** (175/10396)

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée générale désigne M. **FELLOUS** comme membre du conseil syndical

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4511	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 b

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée générale désigne M. **CICEK** comme membre du conseil syndical

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires	Tantièmes
-----------------	-----------

Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4511	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 c

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée générale désigne M. SHAMUGALINGAM comme membre du conseil syndical

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4511	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 d

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est **ADOPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
--	-----	-----	-------------

Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée générale désigne M. CICALTELLO comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4511	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 e

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée générale désigne Mme VALLIPURAM comme membre du conseil syndical

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4511	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 26 f

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	1
Tantièmes	4521	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

Sans objet.

Les membres du conseil syndical nouvellement désignés élisent à l'unanimité des membres du conseil syndical :

M. ANTUNES en qualité de président du conseil syndical

M. PEROT en qualité de vice-président du conseil syndical.

Vote n° 28

Répartition du solde irrécouvrable de la procédure d'ordre.

L'assemblée générale décide de répartir le solde irrécouvrable de la procédure d'ordre VISVARATNAM Ahilan (adjudication du 16/02/2021) pour un montant de 4.215,45 € qui sera appelé en même temps que les charges trimestrielles du 2ème trimestre 2022.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	2
Tantièmes	4365	0	302

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396) **REZAZGUI** (146/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 29

Détermination du montant du plafond au-delà duquel le syndic ne conclura pas de marchés ou contrats sans consulter le conseil syndical.

L'assemblée générale fixe à 1.000 € le montant au-delà duquel le syndic ne conclura pas de marchés ou contrats sans consulter le conseil syndical.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 29

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 30

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 31

Montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire

L'assemblée générale fixe à 3.000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire par le syndic avant d'engager les dépenses.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 31

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires	Tantièmes
-----------------	-----------

Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 32

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 33

Montant et financement du fonds travaux loi ALUR pour l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide d'alimenter le fonds travaux loi ALUR de l'exercice 2022 par un versement de 4.100 € (5% du budget) qui sera appelé en charges générales en même temps que les appels de fonds trimestriels.

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 34

Délégation au conseil syndical conformément à l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de déléguer au conseil syndical le pouvoir d'engager, avec le concours du syndic, des actions indispensables pour entretenir, conserver et sauvegarder les parties communes, sous réserve de ne pas dépasser un montant maximum de 10.000 €.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 34

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 35

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : REZAZGUI (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 36

Fissures de certains boxes. Décision à prendre concernant leur remise en état.

Le conseil syndical se chargera d'étudier des solutions possibles.

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 37

Décision à prendre concernant l'installation électrique vétuste des boxes

Cette question est portée pour la deuxième fois à l'ordre du jour compte-tenu de la vétusté et la non conformité de l'installation électrique alimentant les boxes aux normes en vigueur. Le syndic et le conseil syndical attirent l'attention de l'assemblée générale sur la nécessité d'une action.

Il sera demandé une étude à ENEDIS pour permettre des abonnements individuels.

La résolution est ADOPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	0	1
Tantièmes	4365	0	156

Se sont abstenus : **RENOU François** (156/10396)

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 38

Autorisation permanente accordée à la Police Nationale, à la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

L'assemblée générale décide d'accorder une autorisation permanente à la Police Nationale, à la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Vote n° 38

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	27	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	40	5729
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	29	0	0
Tantièmes	4667	0	0

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 39

2ème VOTE ARTICLE 25-1, la majorité de l'article 25 n'ayant pas été atteinte

pour les copropriétaires ayant voté par correspondance

La résolution est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	26	4365
Votants par correspondance	2	302
Absents (ou non votants)	41	5875
Total	69	10396

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	0	0
Tantièmes	4521	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : **REZAZGUI** (146/10396)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 40

Points divers.

L'assemblée générale en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance.

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIÉE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défailants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

PRESIDENT
M. PEROT

SCRUTATEURS
M. ANTUNES et M. BERNARD

SECRETAIRE
M. ROUX